Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-211300447-20261123-DEL 2026 174-DE

ville de Grans

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le-vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD - D. AUBERT- N. BARDIN - AC. BIERREN D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – M. GRASSI - J-C. LAURENS – T. MARTIN - D. MIACHON – M. PERONNET – I. TEISSIER - N. REVERTER - C. RUIZ - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET – V. TRICON – P. VIDAL

Procurations : F. BERTORELLO à P. VIDAL – C. HUGUES à V. APPOLONIE – V. OLIVE à C. RUIZ – G. RAYNAUD-BREMOND à R. ANSILLON – G. VALVASON-SERODINE à F. ARNAUD - L. VIARDOT-AMOURIC à A. BIERREN

Date de la convocation : Mardi 17 novembre 2026

Secrétaire de Séance : Pascale VIDAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/174

Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 concernant l'accord-cadre n°2026-F-04 AC « Fournitures et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant municipal – Lot n°7 : Fruits et légumes

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2026/106 du 5 juin 2026 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les offres de l'accord-cadre n°2026-F-04 AC « Fournitures et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant municipal », lot n°7 « Fruits et légumes » conclu avec la société SAS PASSION FRUIT.

Vu qu'une erreur matérielle (omission) s'est glissée à l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché,

Considérant qu'il convient d'ajouter un index de référence pour la révision des prix mensuels des fruits et légumes issus de l'agriculture biologique. En effet, ces produits ne sont pas présents dans les cotations du RNM-MIN de Cavaillon-Avignon,

Après rencontre, les parties au contrat ont convenu pour les fruits et légumes biologiques uniquement de se référer au RNM-MIN de RUNGIS, index qui est utilisé pour l'ensemble des autres lots du marché. Les prix des fruits et légumes conventionnels seront révisés selon l'indice RNM-MIN de Cavaillon-Avignon comme indiqué dans le CCAP,

Considérant que cette modification de contrat en cours d'exécution entre dans le cadre de l'article R 2194-7 du code de la Commande Publique (modification non substantielle),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Approuve la modification de contrat en cours d'exécution n°1 de l'accord-cadre « Fournitures et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant municipal - lot n°7 Fruits et légumes » portant sur l'ajout d'un indice de référence pour la révision des prix des fruits et légumes issus de l'agriculture biologique.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http:// www.telerecours.fr/

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Pascale VIDAL